

Je, soussigné-e Fransois Tusk, à la suite de la séance de conciliation du 29.10.2024 et après avoir pris connaissance du présent procès-verbal, décide de :

☒ 1/ retirer intégralement mon opposition



2/ retirer en partie mon opposition, en gardant les points suivants :



.....
.....
.....

3/ maintenir l'entier de mon opposition



Date :

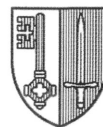
11.11.2024

Signature :

Fransois Tusk

Il reviendra au Conseil Général de statuer sur un éventuel maintien ou maintien partiel de l'opposition lors de l'adoption du plan d'affectation communal.

En cas de levée de l'opposition, la DGTL notifiera aux opposants les décisions du Conseil au moment de l'approbation du PACom par le Département compétent. Cette notification ouvre les droits de recours au Tribunal cantonal.



Je, soussigné-e SANTACROCE, BEATE, à la suite de la séance de conciliation du 29.10.2024 et après avoir pris connaissance du présent procès-verbal, décide de :

1/ retirer intégralement mon opposition



2/ retirer en partie mon opposition, en gardant les points suivants :



.....
.....
.....

3/ maintenir l'entier de mon opposition

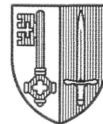


Date : 19-11-2024

Signatures :

Il reviendra au Conseil Général de statuer sur un éventuel maintien ou maintien partiel de l'opposition lors de l'adoption du plan d'affectation communal.

En cas de levée de l'opposition, la DGTL notifiera aux opposants les décisions du Conseil au moment de l'approbation du PACom par le Département compétent. Cette notification ouvre les droits de recours au Tribunal cantonal.



Je, soussigné-e Marline Réjanne-Dutoit, à la suite de la séance de conciliation du 29.10.2024 et après avoir pris connaissance du présent procès-verbal, décide de :

1/ retirer intégralement mon opposition



~~2/ retirer en partie mon opposition, en gardant les points suivants :~~



.....
.....
.....

~~3/ maintenir l'entier de mon opposition~~



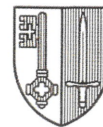
Date :

15 novembre 2024

Signature :

Il reviendra au Conseil Général de statuer sur un éventuel maintien ou maintien partiel de l'opposition lors de l'adoption du plan d'affectation communal.

En cas de levée de l'opposition, la DGTL notifiera aux opposants les décisions du Conseil au moment de l'approbation du PACom par le Département compétent. Cette notification ouvre les droits de recours au Tribunal cantonal.



Je, soussigné-e MICHELE NIELSEN, à la suite de la séance de conciliation du 29.10.2024 et après avoir pris connaissance du présent procès-verbal, décide de : N°1

1/ retirer intégralement mon opposition ☐

2/ retirer en partie mon opposition, en gardant les points suivants : ☐

.....
.....
.....

3/ maintenir l'entier de mon opposition ☐

Date :

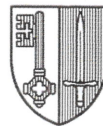
le 15 novembre
2024

Signature :

M. Nielsen

Il reviendra au Conseil Général de statuer sur un éventuel maintien ou maintien partiel de l'opposition lors de l'adoption du plan d'affectation communal.

En cas de levée de l'opposition, la DGTL notifiera aux opposants les décisions du Conseil au moment de l'approbation du PACom par le Département compétent. Cette notification ouvre les droits de recours au Tribunal cantonal.



Nous, soussignés-es Grégoire Hostettler Caroline Firmann-Saulis, à la suite de la séance de conciliation du 29.10.2024 et après avoir pris connaissance du présent procès-verbal, décidons de :

1/ retirer intégralement notre opposition



2/ retirer en partie notre opposition, en gardant les points suivants :



.....
.....
.....

3/ maintenir l'entier de notre opposition

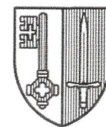


Date : 19 octobre 2024

Signatures :

Il reviendra au Conseil Général de statuer sur un éventuel maintien ou maintien partiel de l'opposition lors de l'adoption du plan d'affectation communal.

En cas de levée de l'opposition, la DGTL notifiera aux opposants les décisions du Conseil au moment de l'approbation du PACom par le Département compétent. Cette notification ouvre les droits de recours au Tribunal cantonal.



Je, soussigné-e Adrien Guignard, à la suite de la séance de conciliation du 29.10.2024 et après avoir pris connaissance du présent procès-verbal, décide de :

1/ retirer intégralement mon opposition



2/ retirer en partie mon opposition, en gardant les points suivants :



.....
.....
.....

3/ maintenir l'entier de mon opposition



Date :

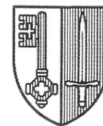
Le 9 novembre 2024

Signature :

Adrien Guignard

Il reviendra au Conseil Général de statuer sur un éventuel maintien ou maintien partiel de l'opposition lors de l'adoption du plan d'affectation communal.

En cas de levée de l'opposition, la DGTL notifiera aux opposants les décisions du Conseil au moment de l'approbation du PACom par le Département compétent. Cette notification ouvre les droits de recours au Tribunal cantonal.



Je, soussigné-e FANTOLI SYLVIE, à la suite de la séance de conciliation du 29.10.2024 et après avoir pris connaissance du présent procès-verbal, décide de :

1/ retirer intégralement mon opposition



2/ retirer en partie mon opposition, en gardant les points suivants :



.....
.....
.....

3/ maintenir l'entier de mon opposition



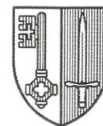
Date :

Romainmôtier, le 14.11.24

Signature :

Il reviendra au Conseil Général de statuer sur un éventuel maintien ou maintien partiel de l'opposition lors de l'adoption du plan d'affectation communal.

En cas de levée de l'opposition, la DGTL notifiera aux opposants les décisions du Conseil au moment de l'approbation du PACom par le Département compétent. Cette notification ouvre les droits de recours au Tribunal cantonal.



Nous, soussignés-es ANDRÉ ET ANNE BLUM, à la suite de la séance de conciliation du 29.10.2024 et après avoir pris connaissance du présent procès-verbal, décidons de :

1/ retirer intégralement notre opposition



2/ retirer en partie notre opposition, en gardant les points suivants :



.....
.....
.....

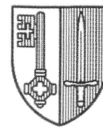
 3/ maintenir l'entier de notre opposition

Date : 19. 11. 2024

Signatures :

Il reviendra au Conseil Général de statuer sur un éventuel maintien ou maintien partiel de l'opposition lors de l'adoption du plan d'affectation communal.

En cas de levée de l'opposition, la DGTL notifiera aux opposants les décisions du Conseil au moment de l'approbation du PACom par le Département compétent. Cette notification ouvre les droits de recours au Tribunal cantonal.



Nous, soussignés-es P. Blanc, L. Piquet, C. Penxypres, à la suite de la séance de conciliation du 29.10.2024 et après avoir pris connaissance du présent procès-verbal, décidons de :

1/ retirer intégralement notre opposition



2/ retirer en partie notre opposition, en gardant les points suivants :



.....
.....
.....

3/ maintenir l'entier de notre opposition



Date :

Romainmôtier le 15. 11. 2024

Signatures :

P. BLANC :

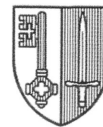
P. Blanc

L. Piquet : L. Piquet

C. Penxypres : C. Penxypres

Il reviendra au Conseil Général de statuer sur un éventuel maintien ou maintien partiel de l'opposition lors de l'adoption du plan d'affectation communal.

En cas de levée de l'opposition, la DGTL notifiera aux opposants les décisions du Conseil au moment de l'approbation du PACom par le Département compétent. Cette notification ouvre les droits de recours au Tribunal cantonal.



Je, soussigné-e Jacqueline BENZ, à la suite de la séance de conciliation du 29.10.2024 et après avoir pris connaissance du présent procès-verbal, décide de :

1/ retirer intégralement mon opposition



2/ retirer en partie mon opposition, en gardant les points suivants :



.....
.....
.....

3/ maintenir l'entier de mon opposition



Date :

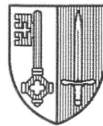
14.11.2024

Signature :

J. Benz

Il reviendra au Conseil Général de statuer sur un éventuel maintien ou maintien partiel de l'opposition lors de l'adoption du plan d'affectation communal.

En cas de levée de l'opposition, la DGTL notifiera aux opposants les décisions du Conseil au moment de l'approbation du PACom par le Département compétent. Cette notification ouvre les droits de recours au Tribunal cantonal.



Nous, soussignés-es Yamile & Ilića ARSENIJEVIĆ, à la suite de la séance de conciliation du 29.10.2024 et après avoir pris connaissance du présent procès-verbal, décidons de :

1/ retirer intégralement notre opposition



2/ retirer en partie notre opposition, en gardant les points suivants :



3/ maintenir l'entier de notre opposition

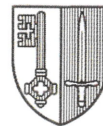


Date : 8 nov 2024

Signatures :

Il reviendra au Conseil Général de statuer sur un éventuel maintien ou maintien partiel de l'opposition lors de l'adoption du plan d'affectation communal.

En cas de levée de l'opposition, la DGTL notifiera aux opposants les décisions du Conseil au moment de l'approbation du PACom par le Département compétent. Cette notification ouvre les droits de recours au Tribunal cantonal.



Je, soussigné-e Sandra Gerhold, à la suite de la séance de conciliation du 29.10.2024 et après avoir pris connaissance du présent procès-verbal, décide de :

1/ retirer intégralement mon opposition



2/ retirer en partie mon opposition, en gardant les points suivants :



.....
.....
.....

3/ maintenir l'entier de mon opposition



Date :

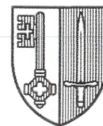
Le 3 décembre 2024

Signature :

Sandra Gerhold

Il reviendra au Conseil Général de statuer sur un éventuel maintien ou maintien partiel de l'opposition lors de l'adoption du plan d'affectation communal.

En cas de levée de l'opposition, la DGTL notifiera aux opposants les décisions du Conseil au moment de l'approbation du PACom par le Département compétent. Cette notification ouvre les droits de recours au Tribunal cantonal.



Je, soussigné-e Rosmarie Terrier, à la suite de la séance de conciliation du 29.10.2024 et après avoir pris connaissance du présent procès-verbal, décide de :

1/ retirer intégralement mon opposition à condition que ☒
mes jardins soient maintenus

2/ retirer en partie mon opposition, en gardant les points suivants : ☐

.....
.....
.....

3/ maintenir l'entier de mon opposition ☐

Date :

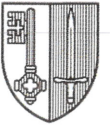
17/11/2024

Signature :

R. Terrier

Il reviendra au Conseil Général de statuer sur un éventuel maintien ou maintien partiel de l'opposition lors de l'adoption du plan d'affectation communal.

En cas de levée de l'opposition, la DGTL notifiera aux opposants les décisions du Conseil au moment de l'approbation du PACom par le Département compétent. Cette notification ouvre les droits de recours au Tribunal cantonal.



Je, soussigné-e Raymond MARQUIS, à la suite de la séance de conciliation du 29.10.2024 et après avoir pris connaissance du présent procès-verbal, décide de :

1/ retirer intégralement mon opposition



à la condition que les jardins soient maintenus.

2/ retirer en partie mon opposition, en gardant les points suivants :



.....
.....
.....

3/ maintenir l'entier de mon opposition

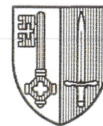
Date :

le 18 novembre 2024

Signature :

Il reviendra au Conseil Général de statuer sur un éventuel maintien ou maintien partiel de l'opposition lors de l'adoption du plan d'affectation communal.

En cas de levée de l'opposition, la DGTL notifiera aux opposants les décisions du Conseil au moment de l'approbation du PACom par le Département compétent. Cette notification ouvre les droits de recours au Tribunal cantonal.



Je, soussigné-e PAUL JENNY, à la suite de la séance de conciliation du 29.10.2024 et après avoir pris connaissance du présent procès-verbal, décide de :

1/ retirer intégralement mon opposition

A la condition que les jardins soient maintenus

2/ retirer en partie mon opposition, en gardant les points suivants : ☐

.....
.....
.....

3/ maintenir l'entier de mon opposition

Date :

15 novembre 2024

Signature :

Il reviendra au Conseil Général de statuer sur un éventuel maintien ou maintien partiel de l'opposition lors de l'adoption du plan d'affectation communal.

En cas de levée de l'opposition, la DGTL notifiera aux opposants les décisions du Conseil au moment de l'approbation du PACom par le Département compétent. Cette notification ouvre les droits de recours au Tribunal cantonal.